

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 OCTOBRE 2014

* * * * *

Convocation du Conseil : 29 Septembre 2014

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 06 Octobre 2014 à 20 heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 Août 2014 - Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) : *Adhésion Groupement de commande achat électricité* – R.P.I GLENIC/JOUILLAT : *Conseil d'Ecole* - Taxe d'habitation : *Modification de l'abattement général à la base* - SIVU : Régularisation budgétaire - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. BRUNAUD, GASNET, DEVOS, CHATEAU, Mmes MARCELLIN, DROUILLARD, MME PETIT, ISOLA, GOUNY, REINHARDT, SCHWEYER, GONZALEZ.

<p align="center">ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2014</p>

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<p align="center">SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ELECTRICITE</p>

Mr le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1^{er} Juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ».

Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de l'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés public, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndicat du SDEC en date du 22 Mai 2014,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante.

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

<p style="text-align: center;">RPI GLENIC/JOUILLAT : CONSEIL D'ECOLE</p>
--

♦ **Navette RPI/Centre de loisirs de SAINT-FIEL :**

Mr le Maire rappelle que suite à la création d'une demi-journée de classe le mercredi matin, il avait été évoqué la mise en place d'une navette à midi pour la desserte du centre de loisirs de SAINT FIEL.

Compte tenu d'une incohérence entre les horaires des repas servis à SAINT-FIEL (12 H 15) et les horaires de transports scolaires (arrivée à 12 H 45), il n'est pas possible d'envisager cette navette d'autant qu'aucun parent ne s'est prononcé d'une manière ferme sur l'intérêt de cette démarche.

♦ **ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (A.P.E) :** Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre - à titre expérimental - d'activités péri-éducatives 4 fois ¾ d'heure de 15h45 à 16h30.

Le Point fait avec les animatrices montrent que ces horaires limitent le type d'activités qui peuvent être efficacement proposées, en particulier le jardinage, la cuisine, la peinture d'autant que les enfants sont rarement disponibles dès 15h 45.

En conséquence, et après discussion, le Conseil Municipal valide le principe de passer à 3 fois 1 heure mais de prendre l'avis des parents, de l'enseignante et des animatrices avant de se positionner définitivement. Pour cela, des réunions auront lieu courant novembre.

♦ **Conseil d'école :**

Mr le Maire rappelle brièvement les problèmes liés au schéma décisionnel du Conseil d'école unique qui conduit à ce que les représentants d'une école votent ou statuent sur des dossiers qui ne concernent que l'autre établissement. Mr le Maire informe le conseil municipal que la règle est de 1 conseil par école sauf si la majorité des élus se prononce pour un conseil unique, ce qui a été le cas jusqu'à maintenant.

Compte tenu de ces éléments et pour éviter de nouvelles incompréhensions dès lors que les voix des représentants des parents d'élèves sont équivalents au nombre de classes, le conseil municipal souhaite que soient mis en place deux conseils d'école distincts sans remettre en cause le principe du regroupement pédagogique.

♦ **Evolution du RPI :**

Après une nouvelle discussion sur la baisse des effectifs à GLENIC et JOUILLAT, sur les conséquences liées à la carte scolaire qui « envoient » les élèves de JOUILLAT au collège à BONNAT et la limitation des dérogations pour GUERET, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour engager les réflexions sur un éventuel élargissement du RPI à l'école de SAINT-FIEL. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'étudier avec les services académiques, la méthodologie à mettre en œuvre, en particulier avec les communes concernées dont les maires, d'une manière informelle pour l'instant, n'ont pas émis d'opposition au projet

TAXE D'HABITATION : MODIFICATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Mr le Maire rappelle que par délibération N° 2013-49 en date du 29 Août 2013, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux d'abattement général à la base chaque année afin de mieux prendre en compte les réalités fiscales et financières du moment.

Le taux d'inflation pour l'année 2014 devrait se situer autour de 0.5 %.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de réduire le taux d'abattement à 8.5 % pour l'exercice 2015.

S.I.V.U POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES DANS LEUR MILIEU

Mr le Maire indique que lors de la dernière réunion du SIVU, il a été demandé une augmentation complémentaire de la participation globale des communes afin d'honorer les dépenses des fournisseurs restant dues de 2013.

La décision est reportée à la réunion du 07 Octobre 2014.

Le surcoût estimatif pour la commune de GLENIC serait d'environ 1 100 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la prise en charge de ce surcoût mais demande qu'une réflexion soit engagée pour une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement de ce syndicat et une adaptation du prix des repas en fonction des revenus des bénéficiaires.

SUIVI DES DOSSIERS

♦ **Accessibilité des Etablissements Recevant du Public** : Mr le Maire rappelle que la loi imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} Janvier 2015 ; compte tenu que cette échéance ne pourra pas être tenue, un nouveau dispositif a été créé : l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui correspond à un engagement de la commune à réaliser les travaux dans un calendrier précis (3 ans maximum sauf dérogation) et à voter les budgets correspondants ;

Une demande de dérogation sera faite pour la salle de motricité et l'Eglise.

L'entrée du restaurant scolaire devra faire l'objet d'une étude particulière.

Mr le Maire confirme la réalisation des places de parking handicapé prévues au budget à savoir : mairie, parking du cimetière, église, parking de l'aire de loisirs. Il reste à matérialiser la zone 30 et l'accès au cimetière.

♦ **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** : Mr le Maire donne le compte rendu des principaux points évoqués au conseil et au bureau communautaire.

Une Assemblée Générale du Territoire pour tous les conseillers municipaux et secrétaire de mairie au lieu le samedi 15 Novembre à l'Espace A.LEJEUNE à GUERET.

♦ Georges GOUNY donne le compte rendu sur la Commission Tourisme.

♦ Gérard GASNET fait le point sur les travaux de voirie

♦ **Qualité de l'air** : Mr le Maire indique que suite à une circulaire de Mr le Préfet concernant la surveillance de la qualité de l'air, un contrôle devait être réalisé pour les écoles maternelles avant le 1^{er} Janvier 2015.

Dans un communiqué de l'Association des Maires de France de Septembre 2014, l'obligation de cette mesure est reportée à 2018 et devrait être assouplie. En conséquence les démarches entreprises avec la Société CREATMOS (devis d'environ 2 100 € H.T) sont suspendues.

AFFAIRES DIVERSES

♦ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 11 Novembre 2014 à 9 Heures.

10 H 45 : Commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918

11 H 00 : Dépôt d'une gerbe au cimetière pour honorer la mémoire de Jean-Claude CHEVALIERAS

11 H 15 : Inauguration de l'Espace Jean-Claude CHEVALIERAS

11 H 45 : Pot à la Salle Polyvalente.

Le Maire,

Les Conseillers,